

Covid-19 Fonds de solidarité national : volet complémentaire régional

L'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) se mobilisent fortement pour l'emploi et les entreprises

Depuis le 31 mars, l'Etat a mis en place un fonds de solidarité, cofinancé par la Région BFC, pour les très petites entreprises (jusqu'à 10 salariés), les indépendants et les associations, réalisant au plus 1 million d'euros de chiffre d'affaires.

Ce fonds est composé de deux volets :

- Premier volet: il s'adresse aux structures qui ont fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public ou ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires au cours du mois.
 - ⇒ L'aide au titre de ce volet s'élève à 1 500 € maximum.
 - ⇒ Cette demande est instruite par les services des impôts.
 - ⇒ Prorogation du dispositif pour les mois d'avril et de mai.

<u>Contact</u>: demande par voie dématérialisée sur <u>impots.qouv.fr</u> <u>Eléments à fournir sur le site internet des impôts</u>: SIRET, SIREN, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.

Deuxième volet: il s'adresse aux structures qui rencontrent le plus de difficultés. Sont éligibles les structures ayant bénéficié du premier volet, dont l'effectif comprend au moins un salarié, se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours et qui se sont vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque.

Nouveauté: sont désormais éligibles, sous réserve du respect des critères ci-dessus, les entreprises sans salarié, ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 8 000 €.

- L'aide complémentaire s'élève de 2 000 € à 5 000 € maximum.
- ⇒ Une seule demande possible par entreprise.
- □ Cette demande est instruite par les services de la Région BFC à compter du
 15 avril et jusqu'au 15 juillet.

<u>Contact</u>: demande par voie dématérialisée sur <u>www.bourgognefranchecomte.fr</u> <u>Eléments à fournir sur le site internet de la Région BFC</u>: informations générales sur la structure, plan de trésorerie simplifié, montant du prêt refusé, déclaration sur l'honneur.

> Besoin d'informations complémentaires ? Les services de la Région vous répondent : fsn@bourgognefranchecomte.fr – 03 81 61 62 00